



# VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT  
du Pas-de-Calais

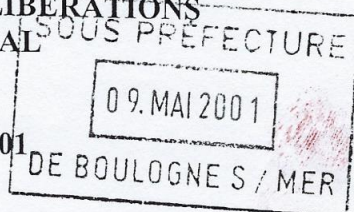
ARRONDISSEMENT  
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76  
Fax 03.21.32.17.88

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MAI 2001



L'an deux mille un, le trois mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du 10 avril 2001 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents :** J. COLOMBEL, Maire, A. LOGIE, M.F. TRIQUET, D. AGASSE, G. VERVISCH, O. SAUVAGE, J.P. CAPPELLE, E. LANGERON, Adjoint F. SORET, J. DUPERON, J.P. BASTIDE, D. CIVIERE, A. FAYEULLE, E. BRIGA, P. SART, J. GUYOT, F. DECROOCQ, S. PERARD, J. BRUNET, M. VERHOEST, N. LEDET, V. DENIS, V. REGNAULT, E. GOURNAY.

Formant la majorité des membres en exercice, soit ..... 24/27

**Etait absent excusé avec procuration :** B. DUTERTE (procuration à M.F. TRIQUET), soit..... 1/27

**Etait absente :** M. DUPONT, soit ..... 1/27

**Démissionnaire :** S. CALON, soit ..... 1/27

**Président de séance :** Monsieur Jean COLOMBEL, Maire.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-France TRIQUET, Adjointe au Maire.

**OBJET :** Redevance pour occupation privative à titre précaire et révoquant d'un terrain rue de Lédinghen.

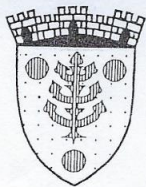
DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PREFECTURE

LE 09 MAI 2001



Monsieur Antoine LOGIE souhaite occuper un terrain, sis 3 rue de Lédinghen à WIMILLE, pour y garder ses animaux. Il s'agit d'un terrain cadastré section AH n° 106 en bordure du « Wimereux », d'une superficie de 8 509 m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé de fixer la redevance annuelle pour mise à disposition de ce terrain et d'autoriser votre Président à signer un contrat d'occupation privative du domaine privé à conclure avec Monsieur Antoine LOGIE.



# VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT  
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT  
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76  
Fax 03.21.32.17.88

## CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PRIVE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Wimille, représentée par Monsieur Jean COLOMBEL,  
Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération  
du Conseil Municipal du 03 mai 2001,  
ci-après désigné le « bailleur »

d'une part ;

ET :

Monsieur Antoine LOGIE,  
demeurant 1, rue de Lédighen à 62126 WIMILLE,  
ci-après désigné le « preneur »

d'autre part ;

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Article 1er - Objet :

Le bailleur autorise le preneur à occuper le terrain sis 3, rue de  
Lédighen, cadastré AH 106, d'une superficie de 8 509 m<sup>2</sup>.

## Article 2 – Désignation du terrain objet de la convention :

Le terrain sis 3, rue de Lédinghen, situé sur le territoire de la commune, est propriété du bailleur.

## Article 3 - Conditions d'occupation :

Le preneur prendra le terrain, objet de la convention d'occupation, dans l'état où il se trouve sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur, pour quelque cause que ce soit.

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de difficulté particulière, quant à la nature du sol, autres que celles résultant de la situation naturelle des lieux.

Le preneur s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille de la parcelle mise à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant et prendra à sa charge les menues réparations. Il s'assurera notamment du bon état des clôtures et, s'occupera de l'entretien des berges du Wimereux qui longent la parcelle.

Le preneur demeure responsable de la bonne tenue et de l'entretien du terrain pendant la durée de la convention.

Il devra répondre des dégradations survenant pendant la durée du contrat à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par le fait d'un tiers.

## Article 4 - Responsabilité de la ville :

La responsabilité de la ville sera limitée à la garantie du propriétaire.

## Article 5 - Redevance :

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance de 800 F payable annuellement.

La redevance sera indexée sur l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (tous ménages) : indice de référence mois de mars 2001 = 103,0.

## Article 6 - Date d'effet :

Ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2001.

Article 7 – Durée :

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, avec faculté pour l'une ou l'autre des parties de la dénoncer moyennant un préavis de cinq mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

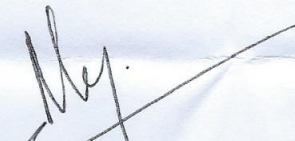
L'occupant doit alors libérer les lieux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Article 8- Domicile :

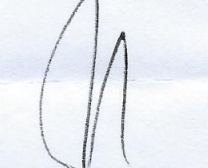
Pour la conclusion des présentes et de leurs suites, les parties conviennent de faire élection de domicile en Mairie de 62126 WIMILLE.

Fait à WIMILLE, le 03 mai 2001.

Le preneur,

  
A. LOGIE.

Le Maire de WIMILLE,

  
J. COLOMBEL.

Après examen et délibération,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents ou représenté, (Monsieur  
Antoine LOGIE déclare ne pas prendre part au vote).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article  
L 2131-11 ;

ESTIME qu'il y a lieu de demander une redevance pour occupation privative  
d'un terrain sis 3, rue de Lédinghen à WIMILLE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001.

FIXE cette redevance à 800 F par an.

PREND ACTE des modalités d'indexation annuelle de la redevance.

AUTORISE Monsieur Jean COLOMBEL à signer au nom et pour le compte de  
la commune le contrat d'occupation privative à conclure avec le preneur.

ACCEPTE de reconduire la présente délibération chaque année sauf  
modification ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La recette sera reprise à l'article 752.833 du budget de l'exercice en  
cours

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



J. COLOMBEL.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE :

Le Maire de WIMILLE certifie que la présente délibération a été affichée à la porte  
de la mairie le 10 mai 2001 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR  
MER au titre du contrôle de la légalité le 09 MAI 2001  
et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire,

J. COLOMBEL.